

RÈGLEMENT SCOLAIRE de l'école maternelle de Hochstatt

-L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans (2019). Les enfants sont remis au personnel enseignant par les parents ou les personnes qui les accompagnent. Ils sont repris, à la fin de la demi-journée, par les parents ou toute autre personne désignée **par écrit** et présentée par eux à la directrice. Si cette personne est mineure, les parents devront joindre un courrier dans lequel ils prennent l'entière responsabilité de confier leur enfant à une personne mineure.

-Toute absence d'un élève doit être justifiée par ses parents.

-Lundi, mardi, jeudi et vendredi : accueil des enfants à partir de 7h50 dans la salle de classe, en y accédant par la porte côté cour, jusqu'à 8h10, et idem l'après-midi, à partir de 13h20, jusqu'à 13h30. Veillez respecter les horaires d'entrée et de sortie, notamment le matin où les enfants sont attendus pour 8h10 au plus tard dans les classes.

Les enfants ne doivent en aucun cas venir seuls depuis le portail électrique ou le portillon. Les enseignantes déclinent toute responsabilité pour tout accident survenu en dehors de ces limites et des heures de surveillance.

Il n'est pas autorisé de venir sur des engins roulants motorisés dans l'enceinte scolaire de l'école (cf Arrêté municipal permanent n°43/2022).

-Un temps de repos figure sur l'emploi du temps de la Petite Section.

-En dehors des horaires d'école, les enfants ne sont pas autorisés à jouer dans la cour. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident.

-L'accès des écoles maternelle et élémentaire est interdit aux voitures et à tous les véhicules motorisés des parents, afin de garantir la sécurité des enfants. Il est également interdit aux chiens, même tenus en laisse.

-L'entrée et la sortie des enfants se font obligatoirement par le portillon de la cour.

-Les enfants accueillis à l'école maternelle doivent être en bon état de santé et de propreté.

-La prise de médicament en classe est strictement interdite, exception faite à l'égard des enfants ayant un Projet d'Accueil Individuel (PAI).

-Les maladies contagieuses doivent être signalées dans les meilleurs délais.

- Il n'y a pas de collation à l'école (cf. directive ministérielle 2013) en dehors des goûters d'anniversaires ou dans le cadre d'un projet. Une petite collation sera tolérée pour les enfants qui en ont besoin le matin, au moment de l'accueil. Il faudra éviter biscuits et confiseries, et privilégier les fruits et les laitages. Les bonbons, chewing-gum ou sucettes ne sont pas autorisés à l'école.

-Les enfants n'apportent pas de parapluie à l'école, ni de jouet de la maison.

- Les affaires personnelles (vêtements, chaussons, sac) doivent être marquées au nom de l'enfant.
- Le port de bijoux est déconseillé à l'école ; l'école ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.
- Les enfants de Petite et Moyenne Section, et ceux fréquentant régulièrement la cantine, apporteront des vêtements de rechange (marqués à leur nom) qui resteront à l'école durant l'année scolaire.